

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n<sup>o</sup> 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 1047 à 1066

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

I. – Le premier alinéa du b. du I de l'article 219 du code général des impôts est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le montant : « 38 120 € » est remplacé par le montant : « 50 000 € ».

2<sup>o</sup> Il est complété par les mots : « , et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour la seule part des bénéfices réinvestis ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La distinction entre bénéfices réinvestis et bénéfices distribués est un outil pertinent de politique fiscale pour orienter les choix des entreprises dans un sens plus favorable à l'économie productive.

Cet amendement propose de réserver le taux réduit d'impôt sur les sociétés (15% dans la limite de 38.120 € de bénéfice imposable pour les entreprises ayant réalisé moins de 7 630 000 € de chiffre d'affaires) aux seuls bénéfices réinvestis dans l'entreprise.

Il s'agit d'inciter l'investissement dans les PME, à compter du 1er juillet 2011. En contrepartie, la part des bénéfices soumise au taux réduit est portée à 50 000 €. En revanche, le seul de chiffre d'affaires, ancré dans le code général des impôts, n'est pas modifié.

---

La référence à des concepts bien ancrés dans le code général des impôts (depuis 1979) rend ces dispositions aisément applicables.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n<sup>o</sup> 1047 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
- Adt n<sup>o</sup> 1048 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
- Adt n<sup>o</sup> 1049 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
- Adt n<sup>o</sup> 1050 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
- Adt n<sup>o</sup> 1051 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
- Adt n<sup>o</sup> 1052 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
- Adt n<sup>o</sup> 1053 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
- Adt n<sup>o</sup> 1054 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
- Adt n<sup>o</sup> 1055 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
- Adt n<sup>o</sup> 1056 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
- Adt n<sup>o</sup> 1057 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
- Adt n<sup>o</sup> 1058 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
- Adt n<sup>o</sup> 1059 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
- Adt n<sup>o</sup> 1060 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
- Adt n<sup>o</sup> 1061 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
- Adt n<sup>o</sup> 1062 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonec
- Adt n<sup>o</sup> 1063 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
- Adt n<sup>o</sup> 1064 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n<sup>o</sup> 1065 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n<sup>o</sup> 1066 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico